ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Heure d'ete et heure d'hiver

Question écrite n° 43221

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande a M. le ministre delegue aux affaires europeennes de lui preciser la nature, les perspectives et les echeances de la reflexion interministerielle consacree a l'application de la septieme directive du Conseil des communautes europeennes du 30 mai 1994 relative au systeme de l'heure d'ete, reflexion qui devait etre placee sous l'autorite du Premier ministre, selon la reponse qu'il lui avait faite (question ecrite no 37412 du 8 avril 1996).

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement a decide de reexaminer le systeme actuel fonde sur le changement d'horaire, compte tenu de ses avantages et de ses inconvenients. Dans le cadre de cette reflexion, le Premier ministre a confie a M. Francois-Michel Gonnot, depute de l'Oise et president de la commission de la production et des echanges de l'Assemblee nationale, une mission visant a formuler des propositions en ce qui concerne le choix de l'heure unique que la France pourrait adopter et le calendrier de passage au nouveau dispositif. M. Gonnot a egalement ete charge d'etudier les difficultes que pourraient poser le nouveau regime pour certaines categories professionnelles et d'examiner les possibilites de reduire l'effet de ces perturbations ainsi que d'expliquer la position francaise a nos partenaires de l'Union europeenne. M. Gonnot a remis au Premier ministre, le 23 octobre dernier, un rapport d'etape sur sa mission. Le Gouvernement doit etudier attentivement ses propositions. Parallelement, M. Gonnot poursuit sa mission ainsi que les discussions avec nos partenaires dans la perspective du prochain debat qui doit avoir lieu au niveau communautaire sur l'adoption d'une nouvelle directive du conseil, en codecision avec le Parlement europeen, concernant les dispositions relatives a l'heure d'ete.

Données clés

Auteur : M. Deprez Léonce
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43221
Rubrique : Heure legale
Ministère interrogé : affaires européennes
Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 septembre 1996, page 5004
Réponse publiée le : 2 décembre 1996, page 6277